



FACULTE DE CHIMIE

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

DE LA CONSULTATION N° 06/FC/USTO 2021 PORTANT :

« Acquisition de mobilier de bureau, équipement de laboratoire Et matériel et consommable reprographie »

Faculté de Chimie USTO -MB-

NIF : 40802000310039

Oran le : 21/10/2021

- Conformément aux dispositions de l'article 82 décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public, la faculté de chimie de l'université USTO -MB- informe l'ensemble des soumissionnaires des résultats de la CONSULTATION N°06/FC/USTOMB/2021, relative à l'acquisition de mobilier de bureau , équipement de laboratoire Et matériel et consommable reprographie , qu'à l'issu du jugement des offres , la consultation est attribuée provisoirement par lot séparé (lot 1.2.3) aux soumissionnaires suivants :

Lot N°:	Intitulé des lots	Dénomination de l'entreprise	NIF	Evaluation technique				Evaluation financière	Critère d'attribution
				délai de livraison (10pts)	délai de livraison (10pts)	qualité (10pts)	Note T	Montant TTC	
01	Mobilier de bureau	A.E.K COMMERCE MULTIPLE	190482800339148	02pts	10 pts	10pts	22 pts	756 126 .00	l'entreprise pré-qualifiée techniquement et ayant présenté l'offre la moins disant
02	Équipement de laboratoire	ELIAS LAB	173160102014199	10pts	10pts	10pts	30pts	493 850 .00	l'entreprise pré-qualifiée techniquement et ayant présenté l'offre la moins disant
03	Matériel et consommable de reprographie	DEBAB MOHAMMED	169223000523107	10pts	10pts	10pts	30pts	892 500 .00	l'entreprise pré-qualifiée techniquement et ayant présenté l'offre la moins disant

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois(3) jours à compter du premier jour l'affichage de l'attribution provisoire de la convention, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire de la convention, dans le cadre de la consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission compétente.

Le recours est introduit dans les dix(10) jours à compter du premier affichage de l'avis d'attribution provisoire de la convention, dans les établissements. Si le dixième jour coïncide avec un jour férie ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le doyen de la faculté

